



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026328

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Objet : OPERATION « NETTOYONS LA NATURE » - CSCM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,

Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,

Considérant la demande effectuée, par le Centre Socioculturel Municipal Marie Durand, 20 rue du 8 mai 1945, 30220 AIGUES-MORTES, en date du 11 septembre 2025 qui a sollicité l'occupation du domaine public pour une opération « Nettoyons la nature »,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et lieu

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise Le Centre Socioculturel Municipal Marie Durand à organiser une opération « Nettoyons la nature », **Route du Môle – 30220 Aigues-Mortes, le :**

- **MERCREDI 20 MAI 2026 DE 09 HEURES 30 A 12 HEURES 00**

ARTICLE 2 : Sécurité :

Le centre Socioculturel municipal Marie Durand prendra toutes les mesures nécessaires afin que l'opération « Nettoyons la nature » se fasse en toute sécurité. **Les participants devront porter un gilet ou un vêtement réfléchissant.**

ARTICLE 3 : Verbalisation

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026328 du 24/04/2026

ARTICLE 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grau du Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 Avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation
M. Lorenzo SANCHIS, Conseiller municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026328 du 24/04/2026